

## CHAPITRE II – LES OPTIONS

### A - OPTION : GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire une des options proposées sur le bulletin ci-après.

La loi sur le sport met à la charge des dirigeants de groupement sportifs une obligation d'information des pratiquants quant aux garanties « Individuelle accident » dont ils peuvent disposer.

**Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, indemnité non comprise dans la formule de base.**

#### **Dispositions relatives à la garantie incapacité-temporaire :**

- . **date de départ du versement de l'indemnité** ⇒ le lendemain de l'accident, sauf en cas d'hospitalisation ou elle est versée dès le jour d'hospitalisation.
- . **durée du versement** ⇒ 365 jours maximum
- . **conditions d'âge** ⇒ cette garantie n'est pas accordée aux personnes âgées de moins 16 ans et de plus de 70 ans.
- . **montant de la prestation** ⇒ le montant de la prestation est limité à la perte des revenus professionnels et ce, dans la limite du montant figurant à l'option retenue.

**Les primes de matchs et les frais de route n'entrent pas dans le calcul des revenus.**

#### **. justificatifs à fournir impérativement par l'assuré en cas de sinistre :**

##### ❖ Pour les personnes exerçant une activité salariée

- le certificat d'arrêt de travail
- les bulletins de salaires des trois mois précédant l'accident
- les bulletins de salaires des mois suivant l'arrêt de travail (sur lesquels figure la perte de revenus)
- les décomptes des règlements de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance susceptible de régler des indemnités journalières

##### ❖ Pour les non-salariés

- le certificat d'arrêt de travail
- les avis d'imposition des trois dernières années précédant l'accident.

*Le revenu journalier est ramené au 1/360ème **du bénéfice imposable.***

##### ❖ Pour les joueurs sous contrat performance et joueurs de la Ligue Nationale de Handball : voir option 3

Date limite de souscription de la garantie : le 31 décembre de l'année en cours.